

Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen

Band: 30 (1957-1958)

Heft: 10

Artikel: "Déclaration sur les Droits de l'Enfant"

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-851250>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

im heranwachsenden jungen Menschen bereits Schönheitssinn und kulturelle Eigenbestimmung einen gewissen Entwicklungsgrad erreicht haben. Hier liegt die Klassenpsychose lediglich räumlich bzw. ausstatterisch bedingt, und besonders früher konnte man so manchmal hören, daß eine 14-jährige Schülerin ihr Wegbleiben weinend erklärte, sie hätte nun einmal nicht jenen schönen Morgen im Grau und Grau der Schulwände verbringen können.

Vorzeitiges Eintreten der Pubertät kann natürlich ein wichtiger Grund für das Einsetzen der Bummelei vom Unterricht sein. Und hier ist wohl die wichtigste Aufgabe, rechtzeitig Vorbeugung zu schaffen, daß die Schwänzerei aus solchen Grün-

den nicht zu verderblichen Folgen während der Bummelperiode führt. Wir haben nicht selten die unerwartete Antwort bekommen nachdem meistens genau das Gegenteil erwartet wird!

«Es war mir unmöglich, den täglichen Pausengesprächen und den «Erklärungen» der anderen auf dem Schulweg weiter zuzuhören!»

Natürlich gibt es auch noch eine ganze Anzahl anderer Ursachen, weswegen Kinder den Unterricht schwänzen, wobei auch körperliche Mängel, die mit der Zeit allmählich auftreten, eine große Rolle spielen. Groß ist die Zahl jener Fälle, wo Kinder aus Hemmungsgründen ihre wirklichen körperlichen Beschwerden zu verdecken pflegen.

«Déclaration sur les Droits de l'Enfant»

projet des Nations Unies

A l'instar de la «Déclaration des Droits de l'Homme», la Commission des Questions Sociales des Nations Unies a élaboré, en mai 1950, le projet d'une déclaration dite «Déclaration sur les Droits de l'Enfant», qui va être soumise à l'Assemblée Générale pour être éventuellement adoptée et mise en vigueur dans tous les Etats Membres de l'O.N.U. Cette déclaration consiste en dix points:

1. *L'enfant* doit être mis en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social dans des conditions de liberté et de dignité.

2. *L'enfant* doit avoir, dès sa naissance, droit à un nom et à une nationalité.

3. *L'enfant* doit bénéficier de la Sécurité sociale. Il doit pouvoir, dès avant sa naissance, grandir et se développer d'une façon saine. Il a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs adéquats et à des soins médicaux appropriés et gratuits.

4. *L'enfant* doit avoir la possibilité de grandir dans la sécurité économique, si possible sous la sauvegarde de ses propres parents, dans une atmosphère familiale d'affection et de compréhension qui favorise l'épanouissement harmonieux de sa personnalité.

5. *L'enfant* doit recevoir une éducation qui lui permette d'acquérir une culture générale, de développer ses facultés et son jugement personnel et de

devenir un membre utile de la société. Cette éducation doit être gratuite.

6. *L'enfant* doit être parmi les premiers à recevoir, en toutes circonstances, protection et secours.

7. *L'enfant* doit être protégé contre toutes les formes de négligence, de cruauté et d'exploitation. Il ne doit, en aucun cas, être soumis à une occupation ou à un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation, ou qui entrave son développement.

8. *L'enfant* doit être protégé contre tout ce qui peut pousser à des discriminations ou des haines d'ordre racial ou national. Il doit être élevé dans le sentiment qu'il atteindra son plein épanouissement et s'assurera le maximum de satisfaction en consacrant son énergie et ses qualités au service de ses semblables, dans un esprit de fraternité et de paix universelles.

9. *L'enfant* qui souffre d'une déficience physique, mentale ou sociale doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite sa situation particulière.

10. *L'enfant* doit jouir de tous les droits qui lui sont ci-dessus reconnus, en dehors de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de caste, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de légitimité ou de toute autre situation.

SCHWEIZER UMSCHAU

† Hans Christian Riis.

In seinem 79. Lebensjahr verschied am 15. September 1957 in Bern Herr Hans Christian Riis.

Nach Absolvierung der Mittelschule in seiner Geburtsstadt Basel studierte er am Seminar Muri-

stalden und erwarb schließlich das bernische Primarlehrerpatent. Sein ausgesprochenes Talent für die Fremdsprachen wurde durch mehrmonatige Aufenthalte in England, Bulgarien und in Italien gepflegt. — Kurz nach Erwerbung des bernischen